

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Tarik EZ ZAJJARI pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Samir M'HACHI pouvoir à Mme Odile LEPINASSE
Mme Nadia DJELTI pouvoir à Mme Laurence MARTEL
M. Frédéric RENAUD pouvoir à Mme Laetitia PEPINO

Délibération n°20260409DEL8

ADMINISTRATION GENERALE
Frais de formation des conseillers municipaux

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE
Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les Conseillers Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal détermine la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Modalités d'exercice et orientations :

Chaque conseiller municipal a la liberté du choix de son organisme de formation.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut cependant refuser la prise en charge d'une dépense de formation d'un élu municipal :

- si cette demande de formation est sans lien avec l'exercice du mandat,
- si l'organisme de formation n'a pas reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur.

Les droits d'inscription des conseillers municipaux, les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État conformément à l'article R. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique,
- le remboursement des frais de formation se fera sur justificatif,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement),
- la formation doit permettre d'acquérir les compétences essentielles ou nécessaires au bon exercice du mandat et conforme aux orientations suivantes :
 - formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, urbanisme, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, open-data, etc.) ;
 - formations en lien avec les compétences de la commune de Bron et de la Métropole de Lyon,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Budget alloué :

Il est proposé de prévoir un budget annuel dédié aux frais de formation des conseillers municipaux à hauteur de 30 000 euros (ce qui représente à ce jour environ 12,5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des conseillers municipaux,
- **ARRÊTER** le budget annuel dédié proposé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 069-216900290-20260409-20260409DEL8-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD